



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	27

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-115	Ressources Humaines Modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents de l'école de musique municipale pour l'année scolaire 2025/2026
-----------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'ajuster la durée hebdomadaire des emplois de l'école de musique pour la rentrée scolaire 2025/2026 afin d'être en corrélation avec le nombre d'élèves inscrits. Il convient de modifier les emplois comme suit :

FILIERE CULTURELLE

Nbr	Cadre d'emploi	Discipline	Pour Mémoire Année 2025/2026 en septembre 2025	Nbr heures Hebdomadaire Année 2025/2026
1	Assistant d'enseignement artistique	Chant	17 h 30 + 12h/mois de direction	19 h 00 + 25h/mois de direction
2	Assistant d'enseignement artistique	Percussion	14 h 30	14 h 00
3	Assistant d'enseignement artistique	Musique actuelle	12 h 30	16 h 00
4	Assistant d'enseignement artistique	Violon	09 h 00 + 3h/mois de Sept à Juin	12 h 15 + 3h/mois de Sept à Juin
5	Assistant d'enseignement artistique	Guitare	03 h 30	13 h 30
6	Assistant d'enseignement artistique	Flûte et Saxophone	13 h 30	12 h 00
7	Assistant d'enseignement artistique	Clarinette	06 h 30	05 h 30
8	Assistant d'enseignement artistique	Trompette	05 h 30	05 h 30
9	Assistant d'enseignement artistique	Piano	24 h 30	22 h 00
10	Assistant d'enseignement artistique	Piano	05 h 00	05 h 30
11	Assistant d'enseignement artistique		02 h 00	02 h 00
TOTAL hors direction et écritures			114h / hebdomadaire	127h15 / hebdomadaire

Le nombre d'heure est attribué pour chaque discipline pendant la période scolaire, soit de septembre N à Juin N+1 hors vacances scolaires, conformément au règlement intérieur de l'école de musique en vigueur. La rémunération des professeurs sera annualisée et perçue sur 12 mois soit du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 en sus des congés payés.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire des emplois permanents de l'école de musique pour l'année scolaire 2025/2026
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application ID:013-211300504-20251210-DB20251115-DE accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

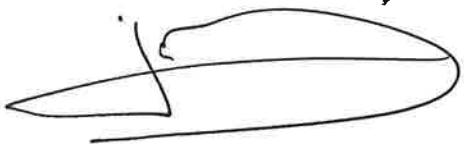
Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
Berger Devault

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

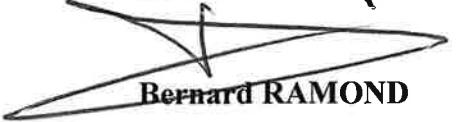
Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,



Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_115-DE